

L'affaire des "forçats de la Crau" sera rejugée à Aix

Publié le mardi 18 décembre 2007 à 05H25



Après la relaxe de leur employeur à Tarascon, le dossier des saisonniers agricoles employés dans des conditions "indignes" sera à nouveau jugé à Aix-en-Provence, devant la cour d'appel.

© FREDERIC SPEICH

Il y aura un prochain épisode à la saga judiciaire des "forçats de la Crau". Il se déroulera devant la cour d'appel d'Aix-en-Provence, puisque le parquet de Tarascon a décidé de contester le jugement de relaxe rendu le 4 décembre à l'encontre de Laurent Comte, patron de la société Cossure Fruits. La décision du ministère public, qui implique "la remise à plat de l'ensemble du dossier", selon le procureur Antoine Paganelli, va imposer aux juges de la cour d'appel de poser à nouveau la question de la responsabilité pénale de Laurent Comte.

Avant le parquet, les parties civiles au procès (l'Union locale CGT de Fos et 62 ouvriers agricoles saisonniers), que les juges tarasconnais ont débouté de leurs demandes, avaient également relevé appel dans l'espoir d'obtenir, en seconde instance, les dommages et intérêts réclamés: soit 10 000 pour chacune d'elles. "Ce qui intéresse les ex-salariés de M. Comte, c'est d'avoir un dédommagement, confirme Jean-François Duverdier, de la CGT de Fos. Ça compenserait ce qu'ils ont vécu pendant de nombreuses années au plan de leurs conditions de vie comme en ce qui concerne les risques sanitaires auxquels ils ont été exposés."

Au-delà de l'accusation d'hébergement indigne, reconnue comme infondée par les juges de Tarascon, le syndicaliste n'oublie donc pas les conséquences inévitables que subiront tôt ou tard les saisonniers qui ont manipulé des produits phytosanitaires sans protection adéquate. Un pan du dossier qui a été quelque peu relégué dans l'ombre des conditions d'hébergement des ouvriers agricoles maghrébins employés en contrats OMI (Office des migrations internationales), principal motif de l'agitation médiatique de l'été 2005.

La question de la "dignité"

En le relaxant, le tribunal correctionnel a jugé que Laurent Comte n'avait pas délibérément voulu attenter à la dignité de ceux que certains ont qualifié "d'esclaves des temps modernes". Il a considéré aussi que le prévenu, qui avait délégué l'entretien des bungalows sans aucun confort dans lesquels étaient entassés les saisonniers, n'était pas le premier responsable du scandale.

Un jugement qui ne pouvait décidément pas convaincre le parquet, qui avait pris l'initiative des poursuites contre Laurent Comte et qualifié les faits de "dégueulasses" à l'audience, par la voix du vice-procureur Alain Lapierre. À Aix, Me Jakubowicz, avocat de Laurent Comte, devra encore convaincre que son client n'est pas le "négrier" décrit par beaucoup.

Par Laurent Rugiero (lrugiero@laprovence-presse.fr)

L'affaire des "forçats de la Crau" sera rejugée

Publié le lundi 17 décembre 2007 à 16H48

Le parquet de Tarascon a fait appel de la relaxe rendue en première instance à l'encontre de Laurent Comte, l'employeur des 240 saisonniers agricoles qui s'étaient mis en grève en juillet 2005 pour dénoncer leurs conditions de travail et d'hébergement.

L'affaire sera donc rejugée dans son ensemble (le patron était poursuivi pour 8 délits) par la cour d'appel d'Aix. Les parties civiles au procès, la CGT de Fos et 62 des employés maghrébins en contrats OMI (Office des migrations internationales) avaient aussi fait appel pour obtenir en seconde instance les dommages et intérêts qu'elles réclamaient, soit 10 000 € pour chacune d'elles.

Le patron des "forçats de la Crau" a été relaxé

Publié le mercredi 5 décembre 2007 à 05H12

Le tribunal de Tarascon a rendu son jugement hier



Une des rares photos de Laurent Comte (à droite) Photo Frederic Speich

Laurent Comte n'avait pas contenu son émotion en octobre dernier et même, lâché une larme, sur le banc des prévenus. Hier après-midi, il a quitté la salle d'audience du tribunal de Tarascon à la hâte, sans le moindre mot. Appelé à la barre quelques instants plus tôt, le directeur général de la société anonyme "Cossure Fruits", basée à Saint-Martin-de-Crau, est resté impassible, lorsque le président du tribunal Jacques Testud a lu le jugement de l'affaire mise en délibéré, et prononcé sa relaxe, abandonnant, de fait, toutes les charges à son encontre.

Il risquait 5 ans de prison avec sursis et de fortes amendes

Le vice-procureur avait requis, à l'audience du 16 octobre dernier, une peine de cinq ans de prison avec sursis à l'encontre du patron des 240 ouvriers agricoles originaires du Maghreb, employés comme travailleurs saisonniers par le biais de contrats de l'ex-Office de migrations internationales (OMI). L'affaire de ceux que l'on a appelés "les forçats de la Crau" avait éclaté en juillet 2005 avec une grève lancée pour obtenir le paiement d'heures supplémentaires.

Hier, le tribunal a également déclaré irrecevable la constitution de partie civile de l'Union locale CGT de Fos et de 62 saisonniers qui réclamaient, chacun, 10000 de dommages et intérêts. Comme leurs

camarades, ils vivaient, selon l'une des huit infractions relevées à l'époque par l'inspection du travail, dans "des conditions d'hébergement incompatibles avec la dignité humaine".

L'avocat de l'employeur, Me Jakubowicz, l'avait lui-même reconnu lors du procès. "C'est vrai, M. Comte aurait dû être plus vigilant. De là à le faire passer pour un esclavagiste, un négrier, une victime expiatoire des contrats Omi, c'est complètement aberrant", commentait encore, hier, le conseil du prévenu, estimant que la décision du tribunal est "frappée du coin du bon sens".

Quant à l'union CGT, "scandalisée par le jugement", elle attend de recevoir dans les jours qui viennent le jugement officiel pour décider de la marche à suivre. "En tout état de cause, si l'on s'en tient à la relaxe pure et simple, cela signifie que l'esclavagisme est rétabli en France", s'insurge Jean-François Duverdière, le responsable de la CGT de Fos.

En attendant, le procureur de la République pourrait faire appel de la décision (sans doute aujourd'hui). "Mais j'espère qu'il ne le fera pas, commente Me Jakubowicz. Si le parquet veut continuer à s'acharner, qu'il le fasse. Mais la passion n'est jamais une bonne chose: l'affaire était sortie à la télé en plein mois d'août, en ouverture du journal télévisé et Laurent Comte était passé, ce soir-là, pour un bandit".
Par Mathieu Girandola (mgirandola@laprovence-presse.fr) agrandir le texte réduire le texte imprimer recommander

"Forçats de la Crau" : le Parquet fera-t-il appel ?

Publié le mercredi 5 décembre 2007 à 18H37

Le Parquet de Tarascon n'a pas encore pris de décision à la suite du jugement relaxant l'employeur des "forçats de la Crau", ouvriers agricoles saisonniers, de huit chefs de prévention (lire notre article).

Laurent Comte, PDG de la société Cossure fruits, avait été cité à comparaître devant le tribunal correctionnel de cette commune notamment pour avoir hébergé 240 ouvriers agricoles dans ses vergers de Saint-Martin-de-Crau dans des conditions "incompatibles avec la dignité humaine".

Le jugement, qui n'a pas encore été rédigé, considérerait irrecevable la constitution de partie civile de la CGT, qui agissait pour la défense de 62 ouvriers. Le ministère public, qui avait requis cinq ans d'emprisonnement avec sursis à l'encontre de M. Comte, devrait prendre sa décision lundi.

Plus d'informations demain dans La Provence.

Les "forçats de la Crau" en quête de dignité

Publié le mardi 16 octobre 2007 à 05H11

L'employeur des OMI en grève à l'été 2005 est jugé aujourd'hui

Des heures supplémentaires non payées, des conditions de travail et de vie indignes. C'est ce qui a poussé 67 des 240 "forçats" à se constituer partie civile.

Les "forçats de la Crau", ces ouvriers agricoles originaires du Maghreb employés en contrats saisonniers par le biais de l'ex-Office de migrations internationales (OMI), sont de retour en pays d'Arles. Au nombre de 240, ils avaient défrayé la chronique à l'été 2005 en osant se mettre en grève sur les exploitations que leur patron de l'époque, Laurent Comte, possédait à Saint-Martin-de-Crau.

"Encadrés" par l'union locale CGT de Fos-sur-Mer, omniprésente dans le conflit, ces hommes -- des Marocains et des Tunisiens embauchés pour la récolte puis la taille des pêcheurs -- avaient alors brisé la loi du silence sur des conditions de travail et de vie proches de l'esclavagisme. Des conditions indignes auxquelles certains d'entre eux se soumettaient depuis plusieurs dizaines d'années déjà.

Logés dans des bungalows pour le moins insalubres, sans eau courante ni électricité, obligés d'acheter eux-mêmes leur matériel de protection, tous réclamaient également le paiement -- sans cesse retardé -- d'innombrables heures supplémentaires.

L'employeur devra répondre de 8 délits

Parmi ces 240 représentants d'une main-d'oeuvre à bas prix, qui offrait aussi l'avantage de n'opposer qu'une grande docilité aux menaces de leur employeur, ils sont 67 à s'être rangés derrière les poursuites pénales que le parquet de Tarascon a décidé d'ouvrir à l'encontre de Laurent Comte. Ces poursuites ont été engagées sur la foi des procès-verbaux dressés par l'inspection du travail durant la crise.

En plein débat sur le projet de loi sur l'immigration, 67 de ces "forçats de la Crau" -- comme on les a appelés -- se sont donc portés parties civiles, au côté de l'union locale CGT de Fos, au procès qui se tient cet après-midi devant le tribunal correctionnel de Tarascon. "Une dizaine" seulement, selon le syndicaliste Jean-François Duverdier, prendra place dans la salle d'audience aujourd'hui.

Les rares à avoir trouvé de nouveaux contrats dans d'autres exploitations de la région après la liquidation des sociétés de M. Comte. Face aux juges, ce dernier sera amené à répondre de huit délits (tous ne concernent pas l'intégralité des victimes).

Il devra notamment s'expliquer sur "l'obtention de services en échange d'une rétribution sans rapport avec l'importance du travail accompli", sur la "soumission à des conditions d'hébergement incompatibles avec la dignité humaine", et "l'affectation de travailleurs non formés et sans les protections prévues à des travaux les exposant à des agents chimiques dangereux" (les produits phytosanitaires en l'occurrence utilisés sur ces exploitations agricoles). Des termes juridiques complexes pour exprimer une réalité plus simple. Et bien moins prosaïque.

Par Laurent Rugiero (lrugiero@laprovence-presse.fr)